

L'an deux mille dix, le deux juin à dix huit heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du six mai deux mille dix, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 44
Membres titulaires présents ou représentés: 29
Pouvoirs : 3
Quorum atteint
Nombre de suffrages exprimés : 32

Présents(es)

Annie AGIER,	Pierre DALSTEIN suppléant,	Valery LIOTAUD,
Paul ARNOUX,	Pierre ETIENNE,	Jean-Jacques MONPEYSSEN,
André AUBERIC,	Michèle EYBALIN,	Corinne MOREL-DARLEUX,
Marcel BARGARD,	André FELIX suppléant,	Christine NIVOU,
Christian BARTHEYE,	Alain GABERT,	Hervé RASCLARD,
Jean-Marie BERTRAND,	Marie-Christine GIT,	Francis RIEU suppléant,
Marc BONNARD,	Michel GREGOIRE,	Jacques RODARI,
Marie BOUCHEZ,	Anne-Marie GROS,	Nicolas ROSIN
Jean-Pierre BUIX,	Laurent HARO suppléant,	Michel TACHE
Claire CHASTAN,	Bernard ILLY,	
Gérard COUPON,	Bruno LAGIER,	

Pouvoirs

Pierre MEFFRE à Christine NIVOU, Patricia MORHET-RICHAUD à Bruno LAGIER, Marie-Pierre MOUTON à Marie-Christine GIT

Excusés(es)

Olivier CADIER, Pierre COMBES, Jean-Michel CREISSON, Claude DAUMAS suppléant, Jacques ESTEVE suppléant, Gérard GOZZI, Didier JOUVE, Jean-Louis PELLOUX suppléant, Anne-Marie REME-PIC suppléante, Jean-Louis REY

Objet : subvention au Syndicat Mixte de l'Ecole de Musique des Pays du Buëch pour la création d'un atelier musical à Rosans

Le Syndicat Mixte de l'Ecole de Musique des Pays du Buëch (SMEMPAB) a été créé en mars 2003. Il est chargé d'assurer l'enseignement musical sur le territoire des Communautés de Communes Interdépartementale des Baronnies, du Laragnais, du Serrois et des Deux-Buëch. Depuis sa création, trois lieux d'enseignement ont été créés à Laragne-Montéglin, Serres et Veynes avec des modules d'enseignements collectif et individuel.

Il apparaît toutefois que, compte tenu de la localisation de ces lieux d'enseignement, les enfants et les adultes de certains secteurs, et notamment du Rosanais, fréquentent peu cette école de musique. Par ailleurs, dans la Drôme, dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, les cantons de Rémuzat et de la Motte-Chalancon, sont théoriquement desservis par l'école de musique de Nyons. Mais des difficultés de transport comparables (éloignement et traversée des gorges de l'Eygues) à ceux constatés dans les Hautes-Alpes limitent le nombre d'inscrits originaires de ces deux cantons drômois.

Il apparaît en revanche que les habitants des cantons de la Motte-Chalancon et de Rémuzat se rendent plus volontiers dans le secteur de Rosans. C'est notamment vrai pour un certain nombre d'activités sportives. Le SMEMPAB a donc proposé de développer un atelier musical, fondé sur la pratique collective de la musique, à Rosans, ouvert aux enfants et adultes des cantons de Rosans, Rémuzat et La Motte-Chalancon. Le SMEMPAB a travaillé par ailleurs avec les enseignants qui assurent déjà des enseignements musicaux à titre individuel, afin que ce projet soit complémentaire avec les enseignements qui existent déjà.

Ce projet a obtenu le soutien financier du programme Leader 2007-2013 et des Conseils généraux des Hautes-Alpes et de la Drôme pour le financement des enseignements musicaux.

Le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales a été sollicité notamment dans le cadre du financement d'actions de sensibilisation des populations des cantons concernés (expositions, concerts, information des communes et des écoles).

Cette action permet de développer, dans un secteur géographique qui en est dépourvu, des activités culturelles, dans un cadre fédératif et collectif. Cette action correspond donc à une des orientations définies dans l'écriture de la Charte du projet de Parc naturel régional des Baronnies Provençales par le groupe de travail « pratiques culturelles et artistiques ».

Aussi, il est proposé, afin de financer des actions de sensibilisation, le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 euros au Syndicat Mixte de l'Ecole de Musique des Pays du Buëch.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical décide d'attribuer la dite subvention au SMEMPAB, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Montant	Destinataire	Affectation comptable
2 500 €	Syndicat Mixte de l'Ecole de Musique des Pays du Buëch (SMEMPAB)	67432

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits
Le Président
Hervé RASCLARD